TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES "C"
A RdC
BATIMENT SAINT REMY

LYCEE HENRI MOISSAN
20, cours de Verdun
77100-MEAUX

Maître d'Ouvrage :
LYCEE HENRI MOISSAN
20, cours de Verdun
77100-MEAUX

Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E)

Lot n°01A : PURGEAGE – DEMOLITION- G.O. - PLATRERIE

MAITRE D'ŒUVRE DE CONCEPTION :
LRA
Architecte D.P.L.G.
8, rue Bobillot 75013 PARIS
Tél : 01.48.07.00.96
Mail : lra2@wanadoo.fr

MAITRE D'ŒUVRE D'EXECUTION :
SARL JB CARRERE
Architecte DESA
2, rue Alexis Carrel 77100 MEAUX
Tél : 01.64.33.43.41
Mail : jb.carrere@wanadoo.fr

DCE, Modifié le 20 juillet 2017

SOMMAIRE

01 SPÉCIFICATIONS ADMINISTRATIVES 3

01.1 OBJET DU PRÉSENT LOT 3

01.2 PRESTATIONS DU PRESENT LOT 3

01.3 RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR 4

01.3.1 Généralités 4

01.3.2 Décrets et règlements 4

01.3.3 Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) 4

01.3.4 Normes Françaises 4

01.3.5 Autres publications 5

01.3.6 Prescriptions de sécurité incendie 5

01.3.6.1 Spécifications particulières 5

01.4 ÉTABLISSEMENT DU PROJET D'EXÉCUTION 5

01.5 PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX 5

01.5.1 Plaques de plâtre 5

01.5.2 Cloisons sèches 6

01.5.3 Éléments métalliques 6

01.5.4 Bois 6

01.6 CONTRÔLE ET ESSAIS 6

01.7 CONDITIONS D'EXÉCUTION 6

01.7.1 Plaques de plâtre 6

01.7.2 Raccords et scellements : implantation - réservation 7

01.7.3 Nettoyage 7

02 DESCRIPTION DES OUVRAGES 8

02.1 PURGEAGE 8

02.2 TRAVAUX DE DEMOLITION 9

02.3 BOUCHEMENT DIVERS 9

02.3.1 Généralités : 9

02.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION EN CARREAUX DE PLÂTRE PRÉ-ENDUITS 10

02.4.1 Généralités 10

02.4.2 Prestations 10

02.5 CLOISONS EN PLAQUE DE PLATRE 10

02.5.1 Généralités 10

01 SPÉCIFICATIONS ADMINISTRATIVES

01.1 OBJET DU PRÉSENT LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du lot 1 : DEMOLITION - MACONNERIE

01.2 PRESTATIONS DU PRESENT LOT

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché.

Les études avec les plans établis d'après le dossier DCE

Les travaux préliminaires (phasage, protection des zones de travail, fermeture des zones de travail au public, les bâches décoratives selon les indications du décorateur, etc.)

Les installations de chantier

Le purgeage des locaux à traiter (dépose des sols existants, etc.) La

démolition des cloisons existantes ne servant plus

L'évacuation des gravas au fur et à mesure

La reprise des têtes de cloisons conservées

La fourniture et la pose de cloisons comme l'indique le projet.

La fourniture et la pose, plaques, panneaux y compris toutes façons et fournitures diverses, plâtre, colle, eau et autres accessoires nécessaires à cette pose,

Le raccordement aux parties menuisées,

La fourniture et la pose des poteaux raidisseurs ou de renforts dans les conditions des articles 1.1 et 4.4 du D.T.U. 25.31,

Les couvre-joints assurant la jonction entre les raidisseurs ou poteaux de liaison et les murs et cloisons,

Les dispositifs de protection des angles sur toute leur hauteur conformément à l'article 5.7.1 du D.T.U. 25.31,

La fourniture, pose, dépose et enlèvement du matériel d'exécution,

Le nettoyage de toutes les projections sur les parois, plafonds, sols, huisseries, menuiseries et de tous déchets et gravas résultant des travaux, leur manutention et leur évacuation au D.P,

Les réparations des défauts localisés conformément aux D.T.U. 25.31 et 25.41,

Les descentes de canalisations électriques et les découpes de boîtiers, en accord avec le Lot Electricité. La

pose des huisseries et dormants des portes, gaines et trappes,

Le respect des phasages de travaux,

- Tous travaux de fourniture et mise en œuvre pour réalisation des ouvrages prévus au présent lot. Cette

liste n'est pas exhaustive.

01.3 RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

01.3.1 Généralités

Le projet sera tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

01.3.2 Décrets et règlements

- Dispositions de Sécurité et de Protection de la santé issues de la loi n° 93-418 du 31 Décembre 1993 et tous les arrêtés d'application,

  En ce qui concerne la protection contre l'incendie, les bâtiments doivent répondre aux arrêtés et aux décrets relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique.
- Arrêté du 21 Avril 1983 relatif à la classification des matériaux et éléments de construction par catégories selon leur comportement au feu.
- Arrêté du 30 Juin 1983 relatif à la classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essais.
- Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, approuvé par l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié et complété par l'arrêté du 22 Juin 1990.
- Circulaire du 3 Mars 1982 (instructions techniques n° 246, 247, 248 et 249 relatives au désenfumage).

01.3.3 Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)

Sont applicables, sauf dérogation au présent document, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges(ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivis de leurs Cahiers des Charges, Cahiers des Clauses Spéciales, mémentos d'exécution ou de conception et leurs additifs publiés par le C.S.T.B. :

- D.T.U n° 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs (D.T.U. P.10-202). -

D.T.U. n° 25.31 : Ouvrages verticaux en plâtrerie,(D.T.U. P.72-202).

- D.T.U. n° 25.41 : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à face cartonnée) (D.T.U. P.72- 203).

-DTU n° 25.1 enduit intérieur en plâtres (DTU P 71 201)

01.3.4 Normes Françaises

Les matériaux et les mises en œuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par les Normes Françaises (NF) publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de la remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

01.3.5 Autres publications

En cas de discordance avec tous les documents cités ci-après seuls les normes et DTU priment.

Du C.S.T.B.

- Les avis techniques,
- Le recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution du projet du marché, -

Décret n° 88.319 du 5 Avril 1988, (Équipement NOR : EQUC 8800230D),

- Arrêté du 5 Avril 1988, (Équipement NOR : EQUC 8800232A),

01.3.6 Prescriptions de sécurité incendie

01.3.6.1 Spécifications particulières

Le projet se conformera aux exigences résultant des lois et règlements édictés par :

. Code de la construction et de l'habitation

. Code du travail

. Décret n° 92332 du 31 Mars 1992

. Arrêtés du 05/08/92, du 31/05/94 et 22/09/95

. Arrêté du 12 Décembre 1984 modifié (Dispositions particulières au type L).

Cette liste n'est pas exhaustive et tous textes et règlements en vigueur à la date de remise des offres sont applicables aux travaux faisant l'objet du présent C.C.T.P.

01.4 ÉTABLISSEMENT DU PROJET D'EXÉCUTION

Le présent lot devra prendre contact avec les autres Corps d'État afin de prévoir dans ses ouvrages :

- Toutes réservations et trous nécessaires,
- Trémies pour passage de canalisations verticales ou horizontales,
- La pose d'huisseries, de bâtis et de trappes de visite, dans les cloisons, fournis par le lot MENUISERIES .

01.5 PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges du D.T.U. concerné.

01.5.1 Plaques de plâtre

- Elles doivent correspondre à la norme NF.P.72.302.
- Les plaques de plâtre mises en œuvre au droit d'un isolant thermique ou en contact avec des parois

extérieures doivent comporter un revêtement pare-vapeur.

01.5.2 *Cloisons sèches*

- Les épaisseurs indiquées au présent C.C.T.P. sont des minima. Si pour des raisons dimensionnelles d'emploi, de charges permanentes ou occasionnelles ces épaisseurs sont insuffisantes, l'Entrepreneur doit tenir compte dans son offre des épaisseurs nécessaires ou prévoir tous renforts d'ossature nécessaires.

01.5.3 *Éléments métalliques*

- Les éléments métalliques tels que visserie, profils d'ossature, baguettes d'angles et autres doivent être protégés par galvanisation à chaud.

01.5.4 *Bois*

- Ils sont secs et traités avec un produit fongicide et insecticide ne risquant pas de tacher les plaques de plâtre.

01.6 CONTRÔLE ET ESSAIS

les contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les Règlements en vigueur,
- Les D.T.U., et Cahiers du C.S.T.B.,
- Le Maître d'Œuvre,
- Le Bureau de Contrôle.

Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'Entrepreneur.

Les essais de résistance mécanique au sac sont réalisés aux frais de l'Entrepreneur, à la demande du Maître d'Œuvre.

Dans tous les cas, les essais sont sanctionnés par un procès-verbal d'essai ne pouvant en aucun cas être considéré comme procès-verbal de réception des travaux.

01.7 CONDITIONS D'EXÉCUTION

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges et documents du D.T.U. concerné.

01.7.1 *Plaques de plâtre*

La mise en œuvre se fait par une température supérieure à 5°C.

Les joints sont éloignés des fenêtres, chaque fois que cela est possible, les amorces de plafond se font par plaques entières à partir des baies.

Les ossatures bois sont traitées fongicide et insecticide.

L'enduit pelliculaire est à proscrire pour les joints.

La mise en œuvre se fait en site occupé.

Les liaisons en angles ou en tés sont harpées.

Les joints horizontaux sont interdits

01.7.2 Raccords et scellements : implantation - réservation

Le présent lot a à sa charge les scellements des huisseries, poteaux de têtes, châssis et bâtis de trappes de visites.

Toutes les réservations, découpes, renforts de cloisons et autres sont effectuées par le présent lot aux dimensions indiquées par les autres corps d'état.

01.7.3 Nettoyage

Après terminaison des travaux, l'Entrepreneur du présent lot doit le nettoyage des pièces où il a travaillé et faire constater au Maître d'Œuvre que toutes traces de plâtre, colle ou autres ont été enlevées.

02 DESCRIPTION DES OUVRAGES

02.0 TRAVAUX PRELIMINAIRES :

L'entreprise retenue devra :

- Son installation de chantier et son repli en fin de travaux ;
- La clôture des zones de travail, (suivant le planning d'intervention établi par la Maîtrise d'oeuvre) ;
- Les bâches de protection. Leur pose, leur dépose, ou leur déplacement, leur repli en fin de chantier;
- Le respect du planning d'intervention ;
- Les badges de reconnaissance de ses employés.

Cette liste n'est pas exhaustive.

02.1 PURGEAGE

L'entreprise retenue devra la dépose et l'enlèvement :

1) Des sols

Prestation :

Dépose de revêtement de sol céramique dans les zones à rénover

Enlèvement des gravois aux décharges publics suivant les heures établies par le Maître de l'ouvrage.

Localisation :

2) La dépose de revêtement en faïence mural et la dépose des habillages divers

L'entreprise retenue devra la :

- La dépose du revêtement céramique mural pour réalisation d'un nouveau revêtement mural décoratif
- La dépose des habillages divers selon indication du Maître d'Ouvrage

Localisation :

- dans l'ensemble dans l'ensemble des locaux suivant besoins du projet besoins du projet

3) La dépose des cloisons

L'entreprise retenue devra :

- La démolition de cloisons existantes du sol au plafond ;
- La dépose des menuiseries diverses incluses dans les cloisons;
- L'enlèvement des gravois, reprise du sol à l'emplacement des dites cloisons, reprises des plafonds si nécessaire.

Localisation :

• dans l'ensemble dans l'ensemble des locaux suivant besoins du projet besoins du projet

4) Déposes des portes

L'entreprise retenue devra :

- La dépose des portes nécessaire au projet suivant les indications des plans ; Les

déchets provoqués seront évacués aux décharges publiques.

Localisation :

• dans l'ensemble dans l'ensemble des locaux suivant besoins du projet besoins du projet

02.2 TRAVAUX DE DEMOLITION

L'entreprise retenue devra :

- La réalisation des trémies d'accès au vide sanitaire et leurs rebouchages après intervention du LOT : P.B.
- La réalisation de tranchées avec lit de sablon et son rebouchage après intervention du LOT P.B.
- Les percements et scellements des siphons de sol.

02.3 BOUCHEMENT DIVERS

02.3.1 Généralités :

L'entreprise devra réaliser les bouchements divers demandés par les Corps d'Etat des lots techniques tels que bouchement de grille de ventilation, ect.

- Les rebouchages de plancher suite à la dépose des WC existants.
- Le rebouchage de la tranchée avec lit de sablon après intervention du LOT P.B.

02.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION EN CARREAUX DE PLÂTRE PRÉ-ENDUITS

02.3.1 Généralités

- Seul les cloisons séparation entre W.C. filles et garçons du présent lot en carreaux de plâtre sont à réaliser jusqu'à la sous face de plancher haut du niveau.

02.3.2 Prestations

Fourniture et mise en œuvre de cloisons en carreaux de plâtre plein et carreaux hydrofuge pré-enduits du type "CAROPLÂTRE" des Ets "PLACOPLATRE" ou équivalent, collées à la colle spéciale (faisant l'objet d'un avis technique) y compris baguettes métalliques d'angles, pattes à scellement à chaque rang, façon d'arêtes, réservations, raidisseurs suivant hauteur, etc.

Selon l'article 4.32 du D.T.U. 25.31 les cloisons des pièces humides sont posées sur un profilé U plastique P.V.C.

Selon l'article 4.35 du D.T.U. 25.31, à la jonction de toutes les cloisons en sous face du plancher haut, une bande de matériau résilient de largeur égale à l'épaisseur de la cloison doit être interposée.

Résistance au feu : CF 1 h minimum pour les locaux à risque moyen tels que : local ménage ménagés, local stockage livres.

Localisation : Selon plans Architecte

Épaisseur de 7 cm :

- Pour l'encloisonnement des nouveaux W.C

Épaisseur de 10 cm :

- Uniquement pour les locaux à risque moyen et les cloisons de séparation entre W.C. filles et garçons et cloisons sur circulation (stock livres et produits ménager et wc PMR)

02.5 CLOISONS EN PLAQUE DE PLATRE

02.4.1 Généralités

-Nature des cloisons

Cloisons à plaques de plâtre fixées sur une ossature métallique constituées par :

- 2 parements en plaques de plâtre à peindre à bords verticaux longitudinaux amincis ; le choix du type, de l'épaisseur et du nombre de plaques vissées sur l'ossature est fonction des performances coupe-feu et/ou acoustique demandées à l'ouvrage.

- Ossature métallique galvanisée réalisée à l'aide de profilés de rails et montants pour les cloisons.

- Profilés et accessoires adaptés aux travaux et préconisés par le fabricant des cloisons.

- Joints à bande d'armature avec enduit de finition.

- Traitement des joints.

- Sujétions de mise en œuvre

L'Entrepreneur doit inclure dans son prix toutes sujétions de mise en œuvre telles que :

. Joints contrariés des doubles plaques par face,

. Joints souples et joints silicones entre cloison et dalle B.A.,

- Aucune ossature de doublage ne doit avoir de liaison avec la paroi à traiter. Si la hauteur nécessite une reprise sur le mur pour des raisons structurelles, celle-ci s'effectue par l'intermédiaire d'éléments élastiques, dimensionnés pour que la fréquence propre du système soit inférieure à 16 Hz,
- Socles, semelles, rails,
- Clefs,
- Taquets,
- Entraxes entre les montants selon la hauteur de la cloison,
- Poteaux d'angles, raidisseurs
- Pose des huisseries et bâtis fournis par le lot : MENUISERIES BOIS, OU METTALIQUE
- Renforts au droit des huisseries, appareils sanitaires, corps de chauffe et toutes surcharges ponctuelles,
- Réservations,
- Incorporation de fourreaux pour tous les lots TECHNIQUES : ÉLECTRICITÉ, CHAUFFAGE et PLOMBERIE,
- Suggestions des incorporations de filerie par les lots TECHNIQUES dont principalement le lot ÉLECTRICITÉ,
- Renforcement des ossatures verticales et horizontales selon nécessité de hauteurs et/ou de soutien des matériels des lots techniques et des lots d'agencement, etc.

Elles doivent assurer, également dans le degré PF ou CF et les affaiblissements acoustiques requis.

L'ensemble suivant indications du fabricant et conformément aux exigences de l'avis technique.

L'Entrepreneur du présent lot doit prévoir toutes les suggestions pour pose des cloisons sur les sols étanchés. La pose au sol après étanchéité doit être effectuée par tous moyens permettant de conserver l'intégralité de cette étanchéité.

Localisation :

A prévoir suivant plans de l'Architecte